

# Haiti : un territoire à aménager, un environnement à régénérer

Samuel Pierre

L'aménagement du territoire est une discipline qui traite des enjeux liés à l'organisation de l'espace et au développement des régions. Il formalise le processus de prise de décisions relative à la gestion des terres et des ressources en considérant les acteurs et les facteurs qui interviennent dans ce processus aux échelles locale, régionale et nationale. Il cherche à répondre aux besoins des populations concernées en respectant des principes de développement durable et d'équité entre les régions et les grands centres urbains. Il vise également l'appropriation des principaux cadres théoriques et concepts appliqués dans des contextes d'aménagement pertinents en considérant plusieurs types de territoires : villes, banlieues, monde rural, espaces naturels, espaces marins, etc. Dans son essence, l'aménagement du territoire est considéré comme une discipline transversale qui vise la planification de l'utilisation du sol, la coordination des activités de production, l'organisation du bâti et de l'habitat sur un espace. Qu'en est-il de l'aménagement du territoire haïtien ?

## TIRER LA SONNETTE D'ALARME

Ces préalables étant établis, force est de reconnaître que le territoire haïtien souffre d'un énorme déficit d'aménagement, ce qui n'est pas sans effet sur l'état lamentable de notre environnement. En effet, l'environnement haïtien a atteint un si haut niveau de dégradation que d'aucuns pensent que la régénération risque de devenir impossible. À ce sujet, dans un article paru dans *AlterPresse* le 8 juin 2009, intitulé « Haïti : Appel à la mobilisation générale et totale contre les désastres et pour la protection de l'environnement », il est précisé ce qui suit :

« Tous les ans, nous assistons passivement à des catastrophes, les unes plus dévastatrices que les autres. Ces dernières années des milliers de nos compatriotes ont été emportés par les eaux

en furie. Le pays entier est en train de s'effondrer sur ses enfants.

Alors que tout nous indique que notre environnement, par notre faute à nous et celle d'un État irresponsable, est devenu une bombe à retardement, que faisons-nous, nous, citoyens et citoyennes, qui sommes encore rescapés des catastrophes ? Le vieux Commandant Cousteau parlait déjà il y a 25 ans du désastre écologique en Haïti comme un génocide à action retardée. Nous rendons-nous compte que ce génocide est en cours et accepterons-nous d'être les bourreaux de nous-mêmes ? »

Comme le mentionne *AlterPresse*, il s'agit en fait d'un « document issu d'un atelier de travail qui était réalisé à Port-au-Prince les 25 et 26 mai 2009 autour des problèmes écologiques en Haïti. Plus de 150 organisations ont pris part à cet atelier organisé par le Collectif national des organisations de la société civile pour la protection et la réhabilitation de l'environnement (CONAOS/Environnement) et le Centre Pétion-Bolivar ». Voilà donc, parmi d'autres, une initiative citoyenne porteuse d'espoir qu'il faudrait renouveler, mais cette fois-ci en intégrant en amont la dimension d'aménagement du territoire qui demeure la source profonde du problème et aussi la voie de la solution durable.

## LES PREMIERS EFFORTS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HAÏTIEN

Depuis le début des années 1960, il a été observé un certain effort étatique d'aménagement du territoire haïtien. Cet effort est parti du constat que le pays était aux prises avec un schéma d'aménagement monopolitaire qui faisait de la capitale, Port-au-Prince, le seul centre d'activités important du pays, avec pour conséquences l'accroissement des disparités entre les ►

principales villes du pays et une forte migration vers la capitale. Deux préoccupations majeures ont successivement guidé cet effort : la nécessité de régionaliser le pays, d'une part, et les impératifs de décentralisation et de planification territoriale, d'autre part. Dans la foulée de cet effort, il a été créé en 1963 le Conseil national de développement et de planification (CONADEP), devenu en 1976 la Direction de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DATPE). Celle-ci a été renommée plus tard « Unité d'aménagement du territoire ».

## L'AVÈNEMENT DU CIAT DANS LE PAYSAGE

Depuis le 30 janvier 2009, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a vu le jour. Initiative heureuse, s'il en est, dans la mesure où le CIAT vient combler le vide causé jusqu'ici par l'absence d'un organisme de coordination d'un domaine qui est essentiellement à vocation transversale, dans ses problématiques comme dans les approches de résolution de celles-ci.

« Le CIAT a pour mission de définir la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement. Cette institution a été créée en réponse à un constat alarmant et à la nécessité d'actions cohérentes et coordonnées en matière d'aménagement du territoire<sup>1</sup>. »

Le CIAT s'est fixé trois grandes priorités qui sont :

1. rééquilibrer le territoire national en diminuant le poids de la région de Port-au-Prince ;
2. enrayer le processus de dégradation environnementale pour sortir le pays de son état d'extrême vulnérabilité aux aléas naturels ;
3. réduire l'extrême pauvreté et les inégalités sociales.

Ces priorités sont tout à fait pertinentes et constituent une feuille de route bien pensée. Néanmoins, tout cela demeure conditionné par l'adoption et la pratique d'une meilleure gouvernance environnementale et territoriale, considérée comme un instrument incontournable si on veut réaliser ces priorités.

Catalyseur « d'actions concertées et simultanées sur tout le territoire », le CIAT apparaît comme l'outil conceptuellement approprié pour « restaurer le rôle fondamental de l'État et [de] légitimer sa fonction sur le territoire, [de] redonner du souffle à la décentralisation et [de] trouver les voies d'un aménagement du territoire adaptées aux réalités nationales ». Cela devrait conduire le pays à un nouvel aménagement de son territoire dans le but multiple de transformer celui-ci, notamment par des activités relatives à l'utilisation du sol, à l'aménagement des terrains, à la réalisation des travaux de terrassement, d'enlèvement de sol, de protection des bassins versants, de stabilisation des rives, de transformation des cours d'eau, d'extraction d'agrégats

et de reboisement. Pour ce faire, l'élaboration ou la mise à jour de plans officiels et de cadastres, de règlements de zonage, de processus d'approbation des demandes d'aménagement, ainsi que la planification des transports et des infrastructures est certainement nécessaire. Il serait ainsi possible d'établir des objectifs de croissance et de développement tout en tenant compte d'importantes considérations sociales, économiques et environnementales.

La mission du CIAT en étant une de définition de politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, qu'en est-il des instances d'exécution et de contrôle ? Cette question revêt une importance capitale dans un pays qui regorge de très bonnes lois, mais qui sont rarement appliquées par les instances d'exécution, ou – quand elles le sont – le sont sans la rigueur requise pour produire des résultats tangibles s'inscrivant dans la durée.

## L'ARBITRAGE ENTRE LES DROITS DES PARTICULIERS ET LES PRÉOCCUPATIONS LÉGITIMES DU PUBLIC

Il est de bonne pratique que toute personne qui souhaite transformer ou aménager un terrain prenne d'abord en considération les préoccupations du public concernant l'effet que pourrait avoir l'aménagement proposé sur les ressources environnementales ou les ressources du patrimoine culturel. Dans le cadre du processus de planification de l'utilisation du sol et de l'aménagement du territoire, les autorités approbatrices doivent veiller à la prise en compte des intérêts des propriétaires de biens au même titre que les intérêts et les objectifs de la collectivité dans son ensemble, y compris les collectivités locales. Encore faut-il qu'il existe un dispositif permettant de consulter ces collectivités et le public en général. Nonobstant cela, il convient de définir des orientations stratégiques claires afin de protéger le patrimoine naturel, hydraulique, agricole, minéral et culturel, ainsi que les ressources archéologiques du pays.

Quand on observe la façon dont l'occupation de l'espace autour des grandes villes et dans les régions agricoles s'est déroulée, particulièrement au cours des 40 dernières années, force est de reconnaître que les instances d'exécution et de contrôle des politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire n'ont définitivement pas joué leur rôle. L'absence d'État s'est fait cruellement sentir dans ce domaine en particulier. Les conséquences sur l'environnement et l'agriculture sont évidentes : amenuisement considérable de la couverture végétale, déforestation accélérée, réduction notable de la superficie cultivable, affaiblissement de la capacité de production agricole, vulnérabilité aux intempéries en général et aux inondations en particulier, etc.

## POUR CONCLURE

Il est bien connu que la multiplicité des acteurs intervenant sur une même zone, sans aucun cadre de concertation, peut

1. [http://ciat.gouv.ht/dossiers/dossier.php?val=6\\_note+presentation](http://ciat.gouv.ht/dossiers/dossier.php?val=6_note+presentation)

engendrer des conséquences négatives sur l'attractivité et la compétitivité des zones concernées et sur la cohérence de l'action publique. En ce sens, le CIAT peut exercer un rôle structurant si les instances d'exécution et de contrôle que sont les ministères concernés (ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, ministère de l'Économie et des Finances, ministère de la Planification et de la Coopération externe, ministère de l'Agriculture et du Développement rural, ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications et ministère de l'Environnement) jouent leur partition avec efficacité. Il en découlerait la mise sur pied d'un cadre de concertation et de suivi des grands projets d'aménagement, dans le respect des prérogatives de chaque ministère ou service public. Cela permettrait des échanges d'informations et faciliterait la mutualisation de certaines actions. Car il faut trouver une façon de freiner l'urbanisation anarchique de l'espace disponible autour des grandes villes, par la conception et le respect de schémas d'aménagement et de développement territorial dans les zones où c'est encore possible.

En matière d'environnement, il est impératif d'entreprendre le reboisement du pays afin de réhabiliter le milieu naturel. En effet, la présence d'un couvert végétal bien garni constitue une excellente façon de réduire de manière significative l'impact des inondations lors des pluies abondantes. Il faut donc une gestion intégrée par bassin versant qui aborde en un tout cohérent les problèmes liés à l'agriculture, au reboisement, à la production énergétique, à la gestion des risques et des désastres. Un bon plan d'aménagement du territoire devrait permettre de définir de meilleures politiques de production agricole nationale et de régénération de l'environnement. La condition *sine qua non* de succès d'un tel programme demeure bien entendu une volonté politique inébranlable, allant bien au-delà des slogans et des velléités, volonté soutenue par des maîtres d'œuvre tout aussi compétents que convaincus de leurs responsabilités envers les générations présentes et futures. Bref, il faut de vrais adeptes du développement durable dans toute la chaîne de commande et d'exécution! ■

### Abonnement de soutien

Quoique le GRAHN vous offre un abonnement gratuit à la version électronique de *Haïti Perspectives* en ligne, vous avez également la possibilité de souscrire à un abonnement de soutien à la version imprimée. Cet abonnement de soutien servira à couvrir les frais de production d'une version papier de haute qualité pour votre plus grand plaisir. Merci de remplir le formulaire ci-dessous en indiquant votre type d'abonnement. Veuillez acheminer le formulaire accompagné de votre chèque libellé au nom de GRAHN-Monde à l'adresse contact sur le site [www.haiti-perspectives.com](http://www.haiti-perspectives.com)

Type d'abonnement :  1 an (4 numéros) 200 \$  2 ans (8 numéros) 360 \$

Mme  M.

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom (s) : \_\_\_\_\_

Adresse [n° civique, rue, app.] : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

